

BUREAUX INTERNATIONAUX
RÉUNIS POUR LA PROTECTION
DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE, SUISSE

BIRPI

CEP/II/ 10
ORIGINAL: anglais
27 septembre 1966
UNITED INTERNATIONAL
BUREAUX FOR THE PROTECTION
OF INTELLECTUAL PROPERTY
GENEVA, SWITZERLAND

UNION INTERNATIONALE
POUR LA PROTECTION DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE
Conférence des Représentants, Comité Exécutif, Deuxième Session

INTERNATIONAL UNION
FOR THE PROTECTION OF INDUSTRIAL PROPERTY
Conference of Representatives, Executive Committee, Second Session

(Genève, 26-29 septembre 1966)

(Geneva, September 26 to 29, 1966)

Projet de Résolution
présenté par la Délégation des Etats-Unis d'Amérique

Le Comité exécutif,

Considérant que tous les pays qui octroient des brevets d'invention, et particulièrement les pays pratiquant un système d'examen préalable de nouveauté, ont à faire face à des demandes de brevets dont le nombre très élevé s'accroît continuellement et dont la complexité devient de plus en plus grande,

Considérant que dans tout pays un grand nombre des demandes de brevets reproduisent entièrement ou substantiellement des demandes déposées dans d'autres pays pour la même invention, accroissant encore ainsi le nombre des demandes à examiner,

Considérant que toute solution des difficultés provenant des doubles emplois en ce qui concerne tant le dépôt des demandes que leur examen permettrait d'obtenir une protection plus économique, plus rapide, et plus efficace

dans les différents pays du monde et cela au bénéfice des inventeurs, du public et des gouvernements,

Recommande que le Directeur des BIRPI entreprenne d'urgence l'étude des solutions tendant à **réduire** les doubles emplois dans les tâches incombant tant aux déposants qu'aux offices de brevets nationaux; que cette étude soit entreprise en consultation avec des experts de l'extérieur à inviter par le Directeur, et compte tenu des efforts déployés par d'autres organisations internationales et groupements d'Etats pour résoudre des problèmes similaires; que cette étude aboutisse à des recommandations détaillées quant à toute action future, y compris la conclusion d'arrangements particuliers dans le cadre de l'Union de Paris.